

Conditions d'éligibilité

selon l'ordonnance sur les cas de rigueur de la Confédération et des arrêtés cantonaux

- ✓ Entreprise créée avant le 1er octobre 2020
- ✓ Chiffre d'affaires d'au moins 50'000 francs
- ✓ L'entreprise paie la plus grande partie de ses charges salariales en Suisse
- ✓ Les pièces justificatives et les preuves nécessaires sont disponibles
- ✓ Siège de l'entreprise dans le canton

Recul d'au moins 40% du chiffre d'affaires en 2020 ou les 12 derniers mois

Fermeture d'au moins 40 jours depuis le 1er novembre 2020 ordonnée par les autorités

Les entreprises dont le chiffre d'affaires annuel est supérieur à 5 millions de francs

CAS DE RIGUEUR

NON OBLIGATION DE FERMETURE

OBLIGATION DE FERMETURE (par décision des autorités publiques)

CA* > 5 millions de francs

*CHIFFRE D'AFFAIRES

depuis le 5 novembre 2020

depuis le 18 janvier 2021

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

AUTRES

OBLIGATION DE FERMETURE (par décision des autorités publiques)

NON OBLIGATION DE FERMETURE

CALCUL DU SOUTIEN

6 À 20 % DU CHIFFRE D'AFFAIRES, PROPORTIONNEL À LA BAISSE (40% À 70%) DU CHIFFRE D'AFFAIRES 2020

PLAFOND À 1.5 x LA PERTE D'EXPLOITATION ET/OU 1'000'000 CHF

24% DU CHIFFRE D'AFFAIRES MENSUEL MOYEN, PAR MOIS DE FERMETURE

PLAFOND À 50'000 CHF / MOIS

3 À 25 % DU CHIFFRE D'AFFAIRES, PROPORTIONNEL À LA BAISSE DU CHIFFRE D'AFFAIRES 2020

Baisse du CA < 70%
Plafond de 20% du CA ou 5'000'000 CHF

Baisse du CA > 70%
Plafond de 30% du CA ou 10'000'000 CHF

BASE DE CALCUL

Non assujetti à la TVA

CHIFFRE D'AFFAIRES MOYEN 2018-2019
Selon Comptes Pertes & Profits

CHIFFRE D'AFFAIRES MOYEN 2018-2019
Selon Comptes Pertes & Profits

Assujetti à la TVA

CHIFFRE D'AFFAIRES MOYEN 2018-2019
RUBRIQUE 200 DE LA DÉCLARATION TVA pour l'éligibilité

CHIFFRE D'AFFAIRES MOYEN 2018-2019
Selon la Loi sur les Établissements publics (LEP)

CHIFFRE D'AFFAIRES MOYEN 2018-2019
RUBRIQUE 200 DE LA DÉCLARATION TVA pour l'éligibilité

COMPTES ANNUELS RÉVISÉS

Pas de justification de perte de CA

À partir de 40% de perte de CA

Interdiction de verser des dividendes

L'interdiction de verser des dividendes ou autres bénéfices durant l'exercice au cours duquel des mesures pour cas de rigueur ont été octroyées et pour les 3 exercices suivants.

Les entreprises dont CA > 5'000'000 CHF

Remboursement de l'aide en cas de bénéfice en 2021.